

MUNICIPALITE DE MANSFIELD ET PONTEFRACT.

PROVINCE DE QUEBEC.

A une session régulière du conseil de la Municipalité de Mansfield et Pontefract tenue le 6 septembre 2017 et à laquelle sont présents son honneur la Mairesse, Mme. Kathleen Bélec, et les conseillers suivants.

M. Gélinault Dionne
M. Gilles Dionne
M. Neil Gervais

M. Garry Ladouceur
Mme. Claudette Béland-Pleau

Formant quorum sous la présidence de la Mairesse.
M. Eric Rochon, Secrétaire-trésorier est aussi présent.

130-09-2017 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Proposé par Mme. Claudette Béland
Et résolu à l'unanimité.

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

131-09-2017 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX.

Proposé par M. Gilles Dionne
Et résolu à l'unanimité.

Que le Conseil approuve le procès-verbal de la session régulière tenue le 9^{ième} jour de août 2017.

132-09-2017 APPROBATION DES COMPTES À PAYER EN DATE DU 6 SEPTEMBRE 2017.

Proposé par M. Neil Gervais
Et résolu à l'unanimité.

De payer les comptes du journal des déboursés et des comptes faisant partie de la liste des paiements détaillés en date du 6 septembre 2017 au montant de 179,355.51\$

133-09-2017 ÉTATS FINANCIERS 2016.

Proposé par Mme Claudette Béland
et résolu à l'unanimité

D'adopter le rapport du Secrétaire trésorier sur le rapport financier de Mansfield et Pontefract pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2016.

D'approuver le rapport du vérificateur sur les états financiers de cette Municipalité pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2016 tel que présenté par la firme Dignard-Éthier.

134-09-2017 CADASTRES CHEMIN PARADIS(E)

LOTS	PROPRIÉTAIRE	COMMENTAIRES
6 138 783	Les Entreprises de Gestion LSJ	13 991.1 M ²
6 138 771	Les Entreprises de Gestion LSJ	8 427.9 M ²
6 138 772	Les Entreprises de Gestion LSJ	7 567.2 M ²
6 138 773	Les Entreprises de Gestion LSJ	7 128.0 M ²

6 138 774	Les Entreprises de Gestion LSJ	8 273.4 M ²
6 138 775	Les Entreprises de Gestion LSJ	8 539.5 M ²
6 138 776	Les Entreprises de Gestion LSJ	7 943.4 M ²
6 138 777	Les Entreprises de Gestion LSJ	6 611.7 M ²
6 138 778	Les Entreprises de Gestion LSJ	5 266.8 M ²
6 138 779	Les Entreprises de Gestion LSJ	5 002.4 M ²
6 138 780	Les Entreprises de Gestion LSJ	4 139.5 M ²
6 138 781	Les Entreprises de Gestion LSJ	5 541.4 M ²
6 138 782	Les Entreprises de Gestion LSJ	27 435.8 M ² Résidus
6 138 770	Les Entreprises de Gestion LSJ	308 458.3 M ² Résidus

Il est proposé par M. Garry Ladouceur, conseiller

Et résolu que le conseil municipal

Que cette municipalité acceptent les lots ci-haut mentionnés;

Que cette municipalité retienne les services de Me Jean-Pierre Pigeon, notaire, pour préparer cet acte de vente nécessaires à l'achat du lot 5 594 483, pour la somme de 1.00\$, pour la construction du nouveau chemin.

Que cette municipalité défrayera les coûts reliés à la préparation du contrat par Maître Pigeon.

Que Mme Kathleen Bélec mairesse et Monsieur Eric Rochon, Secrétaire-trésorier, soient mandatés à signer pour et au nom de cette Municipalité tout document relatif à cet achat par la Municipalité de Mansfield-et-Pontefract.

135-09-2017 SECOND VERSEMENT BI-ANNUEL ARÉNA

Proposé par M. Gélineault Dionne

Et résolu à l'unanimité.

Que cette municipalité verse la somme de 7,500.00\$ à la Caisse Populaire Desjardins de Fort-Coulonge au nom de la Coopérative de solidarité du Centre des Loisirs des Draveurs en guise de contribution envers le financement du projet de réparation de l'aréna.

Que cette Municipalité verse une somme additionnelle de 514.78\$ à la Caisse Populaire Desjardins de Fort-Coulonge au nom de la Coopérative de solidarité du Centre des Loisirs des Draveurs en guise de contribution envers le financement du projet de réparation de l'aréna.

136-09-2017 REGLEMENT ANNEXION 2017-009 (SECTEUR GRAND-MARAIS)

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE PONTIAC**

**RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'ANNEXION D'UNE PARTIE DU
TERRITOIRE
DE LA MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE FORT-COULONGE**

ATTENDU QU' une municipalité locale peut, en vertu des articles 126 et suivants de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* (L.R.Q. chapitre 0-9), étendre les limites de son territoire en y annexant, en tout ou en partie, le territoire contigu d'une autre municipalité locale;

ATTENDU QU' un avis de motion a été préalablement donné le 7 JUIN 2017,

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Neil Gervais et résolu à l'unanimité du conseil municipal le règlement suivant, portant le numéro 2017-009, est adopté.

ARTICLE 1

La partie du territoire de la Municipalité du Village de Fort-Coulonge délimitée par la description et le plan ci-joints faits le 19 AVRIL 2017 par Mme Louise Genest, arpenteur-géomètre, faisant référence à ses minutes (*numéro des minutes de I150054*) est annexée au territoire de la Municipalité de Mansfield-et-Pontefract ;

ARTICLE 2

L'annexion est faite aux conditions suivantes:

Condition 1

Le territoire décrit à l'article 1 du présent règlement sera, à la date d'entrée en vigueur du règlement d'annexion, rattaché au chemin Grand-Marais ;

Condition 2 (réparation chemin)

Que les frais de réparation de la section à annexer soient répartis aux deux Municipalités mentionnées dans cette entente. Que le montant maximal à répartir du projet contenu dans cette entente soit de 92,033.00\$. Que ces frais soient répartis au prorata de la population totale des deux municipalités. Fort-Coulonge : 1 335 résidents (37,78) : 34770\$

Mansfield-et-Pontefract : 2 199 résidents (62,22) : 57 263\$ À noter que le montant de 34 770\$ est la somme maximale à être payée par la municipalité du Village' de Fort-Coulonge et ce, même si le coût des travaux excède l'estimation de 92033\$ initialement prévue par Mansfield-et-Pontefract;

DÉLAI DE RÉALISATION DES TRAVAUX: l'asphaltage de la portion visée du chemin du Grand-Marais devra se faire obligatoirement dans un délai de trois (3)ans à compter de l'approbation du susdit règlement.

MODALITÉ DE PAIEMENTS :À l'approbation finale du règlement d'annexion par le ministre des Affaires Municipales et de l'occupation du territoire , une somme de 13 613\$ sera versée à la municipalité de Mansfield-et-Pontefract par le Village de Fort-Coulonge pour la mise en forme de la portion de chemin visée. Quant au solde de 21 157\$ représentant le coût estimé pour l'asphaltage, il sera remboursé à la municipalité de Mansfield-et-Pontefract sur présentation de la facturation, une fois la réalisation des dits travaux.

Que le maître d'œuvre pour les travaux de réparations de la section à annexer soit la Municipalité de Mansfield-et-Pontefract.

Condition 3 (PROCÉDURES DE CONSULTATION)

nécessairement, la procédure de consultation devra débuter une fois que le règlement d'annexion sera réputé acceptable pour les deux municipalités visées par ce règlement.

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ, PAR LE VOTE AFFIRMATIF DE LA MAJORITÉ ABSOLUE DES

.....
Kathleen Bélec
Mairesse

.....
Éric Rochon
Directeur général

137-09-2017 SABLEUSE F-550

Il est proposé par M. Garry Ladouceur
Et adopté à l'unanimité.

Que cette Municipalité fasse l'achat d'une sableuse pour remplacer celle utilisée sur le camion Ford F-550.

**138-09-2017 GESTION DES DÉCHETS PRÈS DE LA SURFACE POUR
L'ÉLIMINATION DES DÉCHETS RADIOACTIFS AUX
LABORATOIRES CHALK RIVER**

CONSIDÉRANT que « Laboratoires nucléaires canadiens » (LCN) est une entreprise privée dont le mandat consiste à gérer et à exploiter des sites, des installations et des biens nucléaires appartenant à Énergie atomique Canada limitée (EACL);

CONSIDÉRANT que « LCN » a soumis aux autorités gouvernementales un projet de construction d'une installation de gestion des déchets près de la surface pour l'élimination des déchets radioactifs aux laboratoires Chalk River (LCR);

CONSIDÉRANT que le site visé pour le stockage des déchets radioactifs se localise à l'intérieur d'une zone marécageuse située à proximité des berges de la rivière des Outaouais et pourrait accueillir environ un million de mètres cubes de déchets radioactifs jusqu'en 2070 ;

CONSIDÉRANT que le projet se localise à proximité d'une source cruciale d'eau potable pour une vaste population;

CONSIDÉRANT que « LCN » propose la création d'un monticule de déchets d'une hauteur de 5 étages s'étalant sur une superficie de 16 hectares;

CONSIDÉRANT que la radiotoxicité extrême des déchets hautement radioactifs persiste pendant des millénaires;

CONSIDÉRANT que ces déchets liquides hautement radioactifs proviennent de la dissolution dans l'acide nitrique des déchets solides d'un réacteur nucléaire, ce qui produit une solution très corrosive contenant des dizaines d'éléments radiotoxiques comme le césium 137, l'iode 129 ou le strontium 90;

CONSIDÉRANT que le site envisagé serait situé à environ un kilomètre de la rivière des Outaouais;

CONSIDÉRANT que les audiences publiques dans le cadre de l'évaluation Environnementale doivent avoir lieu en janvier 2018 et que la construction du dépotoir débiterait dès que les autorisations seraient émises pour qu'il puisse être utilisé dès 2020;

CONSIDÉRANT que les choix faits par le Québec à l'égard du nucléaire, à savoir son bannissement pour la production de l'électricité;

CONSIDÉRANT que, selon certains experts, le projet de remblaiement radioactif ne rencontrerait pas les normes de sécurité établies par l'Agence internationale de l'énergie atomique;

CONSIDÉRANT que ce projet est source d'inquiétude pour le Conseil municipal par les risques qu'il pourrait faire courir à la population, à l'environnement et à l'activité économique et touristique;

EN CONSÉQUENCE, il est **PROPOSÉ** par Mme Claudette Béland et **RÉSOLU** unanimement, ce qui suit;

QUE la Municipalité de Mansfield-et-Pontefract est vivement préoccupée par le projet de construction d'une installation de gestion des déchets près de la surface pour l'élimination des déchets radioactifs aux Laboratoires Chalk River dans une zone marécageuse localisée aux abords de la rivière des Outaouais, cette dernière étant une source importante d'approvisionnement en eau potable pour plusieurs millions de personnes.

QUE la Municipalité de Mansfield-et-Pontefract ne s'oppose pas au projet construction d'une installation de gestion des déchets près de la surface pour l'élimination des déchets radioactifs mais s'oppose catégoriquement à l'emplacement proposée;

QUE la Municipalité de Mansfield-et-Pontefract demande aux autorités compétentes d'analyser le projet soumis en accordant une très grande valeur à la santé et à la sécurité des communautés concernées et ce, considérant l'étendue, l'intensité ou l'ampleur, la durée des impacts environnementaux potentiels advenant un incident ou un accident sur et aux abords de l'installation de gestion des déchets radioactifs.

QUE la Municipalité de Mansfield-et-Pontefract demande aux autorités compétentes de trouver un endroit plus propice à l'emplacement d'un tel projet.

139-09-2017 PHARE-OUEST

Il est proposé par M.. Garry Ladouceur
Et unanimement résolu et adopté

Que la municipalité de Mansfield-et-Pontefract supporte financièrement pour un montant de 200\$ le Groupe Phare-Ouest dans leurs activités culturelles pour la saison 2017-2018.

140-09-2017 SIGNALISATION RUES DES TREMBLES ET CONIFÈRES

- CONSIDÉRANT QUE le secteur possède des enfants d'âge scolaire-primaire;
- CONSIDÉRANT QUE l'intersection des rues des trembles possède des arrêts seulement sur un sens;
- CONSIDÉRANT QUE les parents de cette zone considèrent cet intersection de chemins très dangereux pour leurs enfants;

Pour ces raisons, il est donc
Proposé par M. Neil Gervais
Et résolu à l'unanimité.

Que cette Municipalité procède à l'ajout d'enseignes d'arrêts sur tous les sens de l'intersection des rues Des Trembles et Conifères.

140-09-2017 CONTRAT DE TRAVAIL 2015-2019.

Proposé par M. Gelineault Dionne
Et résolu à l'unanimité

D'approuver le contrat de travail 2015-2019 (en annexe) entre cette Municipalité et l'employé 32-0026.

Que Mme Kathleen Bélec, Mairesse ainsi que Eric Rochon, Directeur-général signe pour et au nom de cette Municipalité le contrat en question.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE FONDS.

Je, soussigné, Secrétaire-trésorier de Mansfield-et-Pontefract, certifie par la présente que des fonds sont disponibles pour les dépenses mentionnées lesquelles ont été autorisées par résolutions suivantes numéros 132, 135, 137 et 139.

ET J'AI SIGNÉ CE 7 SEPTEMBRE 2017.

Eric Rochon,
Secrétaire-trésorier.

141-09-2017 LEVÉE DE LA SESSION.

Proposé par Mme. Claudette Bélend
Et résolu à l'unanimité.

Que cette session soit levée à 21:08 heures.